



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 17

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

<p>DELIBERATION 24-53</p> <p>LA BEUCAIRE Local n°0028 1804 Affectation du local pour stockage mobilier successions et installations vestiaires au profit des gardiens de THM</p>	<p><u>N° 24-53 – LA BEUCAIRE – OCCUPATION LOCAL N° 0028 1804</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Le local référencé n° 0028 1804 sur le groupe LA BEUCAIRE d'une surface d'environ 276 m², est actuellement vacant. Ce dernier était, anciennement loué en tant que DOJO, situé au niveau de la galerie Est, mitoyen à la salle de boxe.</p> <p>À ce jour, dans le cadre des obligations imposées par les procédures de « successions vacantes », Toulon Habitat Méditerranée stocke du mobilier et des effets personnels de ses locataires décédés dans les sous-sols de la Galerie Est de la Beaucaire.</p> <p>En effet, lors du décès d'un locataire de THM et lorsqu'aucun héritier ne se manifeste pour vider l'appartement, les biens du défunt doivent être conservés par le bailleur jusqu'à ce que le Service des Domaines rende ses décisions. Cette démarche réglementaire peut prendre plusieurs mois.</p> <p>Le lieu de stockage actuel n'est pas approprié, les biens s'y dégradent à cause de l'humidité. De ce fait, il est indispensable que Toulon Habitat Méditerranée dispose d'un espace permettant le remisage adapté des mobiliers récupérés.</p>
---	--

Ainsi, le local mitoyen à la salle de boxe dont il s'agit présente les caractéristiques répondant à ce besoin.

De plus, afin d'améliorer la réponse de THM à l'obligation d'affecter un effectif minimum de personnes aux fonctions de gardiennage dans ses ensembles immobiliers, imposé par l'article L. 127-1 du Code de la construction et de l'habitation, THM doit augmenter l'effectif de ses gardiens. Ce local qui dispose déjà de sanitaires qui pourrait permettre d'aménager des vestiaires pour les accueillir.

Parallèlement, l'Association Culturelle des Musulmans de la Beaucaire – A.C.M.B, représentée par son Président Monsieur Francis VONE, ayant pour objet de transmettre aux générations à venir les traditions musulmanes a déposé sa candidature en vue de l'attribution de ce même local. Cette association est déjà locataire depuis le 01/01/2017 d'un local à LA BEUCAIRE – tour 81, d'une surface de 63 m², référencé 0028 1693.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration dans un premier temps de se positionner sur l'affectation de ce local, à savoir :

- Soit le laisser à disposition de l'Office afin d'y entreposer les biens des successions vacantes et y installer les vestiaires des nouveaux gardiens.
- Soit le proposer à la location à l'association A.C.M.B au loyer mensuel hors charges de 0,83 €/m² selon la délibération n° 16-36 du 29 juin 2016. Un dépôt de garantie d'un mois serait exigé, soit 229,08 €.

Dans un second temps, et dans l'éventualité où le Conseil d'Administration se prononcerait favorablement quant à l'attribution du local n° 0028 1804 au profit de l'association A.C.M.B, il lui est demandé d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

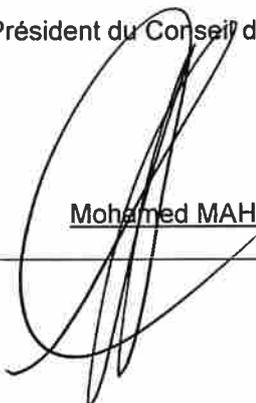
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

DECIDE de maintenir le local référencé n° 0028 1804 sur le groupe LA BEUCAIRE à disposition des services de l'Office afin d'y entreposer les biens des successions vacantes et y installer les vestiaires des nouveaux gardiens

Le Président du Conseil d'Administration, 


Mohamed MAHALI